

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20250123-2025-DM-010A-AU
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2025-DM-010A Du 23 janvier 2025

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - Autres actes de gestion du domaine privé - Convention d'occupation (3.5.3).

Avenant à la convention d'occupation et d'utilisation d'un logement sur le domaine privé de la Ville au profit de Madame X.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de réaménagement du centre-ville et la volonté de la collectivité de récupérer ses biens communaux,

Considérant que la Ville met à disposition de Madame X, une maison de type T3, située 6 rue des Pinsons - 95190 Goussainville.

Considérant la fin de l'avenant N°1 à la convention d'occupation et utilisation d'une maison communale au profit de Madame X.

DECIDE

Article 1er : DE SIGNER l'avenant n°2 afin de prolonger le bail avec Madame X jusqu'au 30 septembre 2025, relatif à la mise à disposition d'une une maison de type T3, située 6 rue des Pinsons - 95190 Goussainville.

Article 2 : DE CONFIRMER le montant de la redevance mensuelle à 324.00 € TTC et d'indiquer que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge de la preneuse.

Article 3 : DE DIRE que les recettes correspondantes figureront au budget communal.

Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.